

RELATIONS CAMIEG - CSM R AIDE À LA COMPRÉHENSION

SI VOUS AVEZ UN CONTRAT CSM R

La transmission des remboursements se fait automatiquement de la CAMIEG vers la CSM R.

SI VOUS AVEZ UN CONTRAT CSM R ET UNE DES OPTIONS CRÉES PAR SOLIMUT (CONFIANCE OU SECURITE)

La transmission des remboursements se fait automatiquement de la CAMIEG vers la CSM R et de la CSM R vers CONFIANCE ou SECURITE qui sont des produits SOLIMUT gestionnaire de la CSM R.

SI VOUS AVEZ UN CONTRAT CSM R ET QUE VOUS AVEZ GARDÉ UNE DES OPTIONS D'ÉNERGIE MUTUELLE (CORT OU SODELI)

La transmission des remboursements se fait automatiquement de la CAMIEG vers la CSM R mais plus vers CORT ou SODELI.

Vous devez gérer vous-même la transmission des remboursements vers CORT et SODELI qui sont des produits Energie Mutuelle.

SI VOUS AVEZ OPTÉ POUR UNE AUTRE MUTUELLE POUR COMPLÉTER VOS REMBOURSEMENTS CAMIEG (PAR EXEMPLE, VOUS N'ÊTES PAS ADHÉRENT(E) À LA CSM R)

La transmission des remboursements peut se faire automatiquement de la CAMIEG vers cette autre mutuelle et vers des options éventuelles de cette mutuelle (parce qu'elles sont des produits de cette mutuelle).



RAPPEL :

Certains soins ou prestations (par exemple l'ostéopathie, le forfait hospitalier, la chambre particulière, implants dentaires etc...), ne sont pas pris en charge par la CAMIEG. Si vous réglez ces dépenses, envoyez directement vos demandes de remboursement à la CSM R ou à une autre mutuelle (si vous n'êtes pas à la CSM R).

La CSM R gère aussi un fonds social qui est loin d'être utilisé par les assurés. Ce fonds peut fournir des aides exceptionnelles supplémentaires aux prestations de la CSM R. La demande doit être faite auprès de votre CMCAS. N'hésitez pas à contacter nos Militant(e)s si besoin.

Il faut rappeler que seule la CSM R perçoit une participation des activités sociales à hauteur de 27 millions d'euros qui permet de faire bénéficier à ses assurés, d'une réduction sur leurs cotisations, qui ont un contrat IDCP, Dépendance ou obsèques ! Pour les personnes ayant un handicap reconnu d'au moins 80 %, ainsi que pour les petites revenus, l'adhésion est gratuite.

Comment contacter SOLIMUT ?

■ Par message :

En vous connectant sur votre espace adhérent www.solimut-mutuelle.fr/mon-espace (rubrique CSMR) que vous avez créé via internet.

■ Par téléphone :

Du lundi au vendredi de 9h à 17h : au 0800 005 045 (appel gratuit)

Pour toute demande de renseignements sur votre garantie CSMR, sur vos problèmes de remboursements, vos devis, pour l'ensemble de vos contrats !

■ Par courrier : Vous pouvez également, par exemple, demander la validation d'un devis ou adresser vos demandes de remboursements à :

SOLIMUT MUTUELLE DE FRANCE Service CSMR TSA 21123
06709 SAINT LAURENT DU VAR CEDEX

■ Pour une réclamation par internet : reclamations@solimut.fr

Nos craintes de cacophonies avec le changement de gestionnaire se sont, malheureusement, avérées exactes.

Nous essayons de vous aider avec nos infos ! Si malgré tout, vous avez toujours des problèmes de remboursements, de compréhension avec toutes les infos et courriers contradictoires qui circulent, n'hésitez pas à contacter nos Militant(e)s locaux ou nationaux.